



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le trois septembre à 19 heures 00,

le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours avant la présente séance, en application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Frédéric DAUPHIN, Maire,

Nom-Prénom	Présents	Absents excusés	Pouvoir	Absents
Frédéric DAUPHIN	X			
Joëlle BLANCHARD	X			
Grégory BERTONI	X			
Béatrice FIGUIERE	X			
Philippe SANCHEZ-MATEU	X			
Sabine PTASZYNSKI	X			
Robert ESCARTEFIGUE		X	Pouvoir à Frédéric DAUPHIN	
Sophie GRAIN	X			
Ahmed CHOUABIA				X
Dorothée DUPONT	X			
Alain RICARD	X			
Joëlle BOUCHET				X
Farid RAHMOUN				X
Stéphane MENGEAUD				X
René SAMUEL	X			

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Madame Béatrice FIGUIERE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2019. Il est adopté à l'unanimité.

MOTION POUR LA SAUVEGARDE DES SERVICES PUBLICS DANS NOS TERRITOIRES RURAUX.

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel commun de l'Association départementale des Maires et de l'Association des maires ruraux du 04, appel collectif pour la défense des services publics reproduite ci-dessous :

APPEL COMMUN POUR LA DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS DANS NOS TERRITOIRES RURAUX

Appel des maires de l'Association départementale des Maires, Appel des maires de l'Association des maires ruraux du 04, Appel des collectifs pour la défense des services publics.

Nous sommes tous convaincus que la présence de services publics sur nos territoires est :

- 1) une garantie de cohésion sociale face à notre isolement,
- 2) la garantie d'accès égalitaire au service sur tout le territoire,
- 3) la garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire.

C'est notamment agir contre la désertification des villes et villages, c'est donner aux anciens un service public de proximité, c'est donner aux nouvelles familles des raisons de s'installer pour y vivre, élever leurs enfants et donc permettre le maintien des écoles, le développement du milieu associatif, des loisirs culturels et sportifs, c'est donner aux entreprises des motivations pour se créer et se développer.

Nous sommes tous convaincus que les services publics représentent une réponse aux besoins sociaux des populations notamment, en terme d'égalité de traitement que l'on soit en zone rurale ou pas, ou encore pour les populations en difficulté.

Nous sommes tous convaincus qu'il faut sacrifier les services publics, qu'il s'agisse de la santé, des transports, de l'énergie, de l'éducation, ou de la poste. Rien de tout cela n'apparaît dans les propositions gouvernementales.

Nous sommes tous convaincus qu'il faut mettre un terme aux fermetures des trésoreries, des gares, des bureaux de poste, des services de santé de proximité, des classes dans les écoles primaires...

Aussi, dans tout le département, la population et les élus se fédèrent pour sauver ces services publics de proximité, vecteurs d'égalité, vecteur d'humanité.

Les collectifs, les élus AMF et AMRF estiment nécessaire de lancer un appel à rassemblement pour défendre les services publics dans nos territoires ruraux. Nous sommes tous convaincus que c'est en agissant ensemble que nous serons entendus.

C'est donc ensemble que les associations d'élus AMF 04, AMRF04, Collectifs appellent la population pour la sauvegarde des services publics dans nos territoires ruraux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une motion pour la sauvegarde des services publics dans nos territoires.

Le Conseil municipal de PEIPIN,

Réuni le 03 septembre 2019, en séance ordinaire, après avoir entendu le Maire donner lecture de l'Appel commun l'AMF04, AMRF04, Collectifs de défense des services publics du 04,

Considérant que la présence des services publics constitue :
La garantie de cohésion sociale face à notre isolement,
La garantie d'accès égalitaire au service de tout le territoire,
La garantie de qualité du service rendu sur tout le territoire,

Considérant le droit pour nos concitoyens à un service public complet et de qualité,

Considérant que l'État est le garant d'un égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire national,

Considérant l'étendue de notre département et sa faible densité, il est indispensable d'avoir une approche spécifique pour le maintien et la sauvegarde des services publics en zone rurale et de montagne,

Considérant que la présence des services publics participe à l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne,

Considérant que l'éloignement des services publics tend à nuire à la qualité des services proposés à nos administrés, nos entreprises et collectivités,

Considérant que cet éloignement compromet l'activité économique de nos territoires et empêche l'installation de nouvelles populations,

Considérant que le texte fondateur de notre modèle social : « Les jours heureux par le Conseil National de la Résistance présidé par Jean MOULIN » qui garde aujourd'hui toute sa pertinence, est porteur d'une éthique dans la vie sociale, d'une primauté accordée à l'intérêt général, d'un renforcement des droits de l'homme,

Considérant que, le niveau de richesses produit en France s'est considérablement accru depuis la libération, les idéaux du Conseil National de la Résistance qui honorent les devises de notre république peuvent d'autant mieux être mis en œuvre et même consolidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au Président de la République, au gouvernement et aux parlementaires du département, de mettre un terme à toute nouvelle dégradation des services publics de proximité en milieu rural en suspendant toute décision de suppression ou d'éloignement des services.

NOMBRE ET RÉPARTITION DES SIÈGES A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA PROCHAINE MANDATURE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 juin 2019, la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance a décidé selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT de maintenir la répartition actuelle, qui est la répartition de droit commun pour la composition du futur Conseil communautaire, à savoir :

Communes	Nombre de sièges
PEIPIN	8
SALIGNAC	3
AUBIGNOSC	3
CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT	2
NOYERS SUR JABRON	2
MONTFORT	1
VALBELLE	1
SAINT VINCENT SUR JABRON	1
SOURRIBES	1
CHATEAUNEUF MIRAVAIL	1
LES OMERGUES	1
MONTFROC	1
CUREL	1

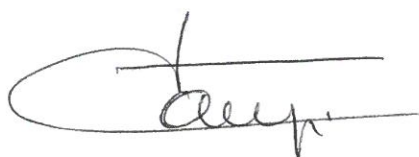
Monsieur le Maire propose d'approuver la répartition de droit commun votée par la Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance, telle que présentée ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du futur Conseil communautaire en fonction de la répartition de droit commun, telle que votée par le Conseil communautaire en date du 18 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.

Fait à Peipin, le 06 septembre 2019.

Le Maire,



Frédéric DAUPHIN



La Secrétaire de séance,



Béatrice FIGUIÈRE